Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20260521-CM2605_05-DE

SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER
SANT-TEGONEG LOGEGINER
DAL('H MAD ATAo !

**CONSEIL MUNICIPAL**
**SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
**Séance du 21 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-et-un mai à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le quinze mai par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Etaient présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Ewen ROGER, M. Patrick CLEMENT, Mme Françoise DIROU, M. Frédérick JACOB, M. Christophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Anne-Claire DELMAS, Mme Céline DARBOUX, Mme Séverine MESSAGER, Mme Marie LE BARS, M. Julien ROGNANT, M. Mathias MER, M. Sylvain LOISEL, M. Yvon POULIQUEN, Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, M. Patrick LE MERRER, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN.

Etaient absents : M. Sébastien NORMAND (pouvoir donné à Mme Françoise DIROU), Mme Sandrine LE FEUR (pouvoir donné à M. Stéphane LOZDOWSKI.

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27 Quorum : 14

Pierre-Antoine DEAL a été élu secrétaire de séance. RAPPORTEUR : Stéphane LOZDOWSKI

**OBJET : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ (RODP) ET DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC GAZ (ROPDP) POUR 2026,** CODE CM2605_05

Monsieur le Maire expose que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément à l'article R2333-114 du Code Général des collectivités territoriales modifié par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

Par ailleurs, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz donne lieu au paiement d'une Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP) conformément à l'article R2333-114-1 du CGCT modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023. Son calcul est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédente, dans la limite d'un plafond réglementaire.

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De fixer le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP) due au titre de l'année 2026 :
  - au taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul définie à l'article R. 2333-114 du Code général des collectivités territoriales
  - par l'application du linéaire arrêté au 31 décembre 2024 et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier 2026

- De fixer le montant de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP) conformément aux articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108 et R2333-114-1 du CGCT et selon le plafond réglementaire.

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20260521-CM2605_05-DE

Selon ces règles, le montant des redevances dues par le concessionnaire GRDF à la Commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner sont de **944 € pour la RODP** et de **2 877 € pour la ROPDP, soit un montant global de 3 821 € en 2026** (pour un montant de 1 010 € en 2025). La recette correspondant au montant de ces redevances perçues sera inscrite au compte 70323.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et après avoir délibéré, ADOPTE, à l'unanimité, les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public gaz (RODP) et la redevance d'occupation provisoire du domaine public gaz (ROPDP) pour l'année 2026.**

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 21 mai 2026

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Pierre-Antoine DEAL, secrétaire de séance




